

Le discours de Grenoble : ancrage dans le contexte des « événements » de l'été 2010

Il y a maintenant un peu plus d'un an, le 16 juillet 2010, après une course poursuite avec la gendarmerie nationale, Luigi Duquet est tué par balle par un gendarme, actuellement toujours mis en examen, pendant un contrôle routier à Thésée (Loir-et-Cher). Le week-end suivant, la gendarmerie de Saint Aignan ainsi qu'une boulangerie, trois voitures, des feux de signalisations et des arbres sont vandalisés par une quarantaine de personnes, des gens du voyage proches de la victime. Le soir du 18 juillet, d'autres incidents sont à noter dans la vallée du Cher, le long du parcours emprunté par Luigi Duquet de sa fuite en voiture dans la nuit entre le vendredi et le samedi. Ces incidents, selon le maire de Saint Aignan, constituent un règlement de comptes entre certains voyageurs proches de Luigi Duquet et la gendarmerie de Saint Aignan et relèvent donc du droit commun.

Mercredi 21 juillet, le président de la République Nicolas Sarkozy annonce la tenue d'une réunion le mercredi suivant sur les Roms et les Gens du Voyage, annonçant que « les événements [í] soulignent les problèmes que posent les comportements de certains parmi les Roms et les Gens du Voyage ».

Le 30 juillet, suite à des émeutes dans le quartier de la Villeneuve à Grenoble le même 16 juillet, le président de la République Nicolas Sarkozy nomme Eric Le Douaron, ancien haut fonctionnaire de la police, préfet de l'Isère, et à cette occasion prononce ce qui restera connu comme le « discours de Grenoble ». Orientation « sécuritaire », discours « musclé », selon les commentaires médiatiques immédiats¹, le discours de Grenoble semble marquer une accélération de la politique de sécurité. Nicolas Sarkozy prévient : « aucune cité, aucune rue, aucune cage d'escalier, aucune barre d'immeubles ne doit échapper dans ce département et dans cette ville à l'ordre républicain. ». La cote de popularité de Nicolas Sarkozy est alors au plus bas depuis trois ans (sondage TNS Sofres Logica pour *Le Figaro Magazine*), et cette insistance sur les politiques sécuritaires peut être lue comme une tentative de reconquête de l'électorat de la droite de l'UMP voire du FN (le 14 juillet est signée par 35 députés UMP la charte du mouvement Droite Populaire qui pose la « sécurité, première des libertés » en principe fondateur et insiste sur l'immigration « contrôlée et maîtrisée », et en juillet dernier Thierry Mariani, un de ses fondateurs déclarait que la Droite Populaire « se reconnaît, par exemple, dans le discours de Grenoble », *Atlantico*, 29 juillet 2011). Durant ce discours, le président de la République s'en prend aux « camps » illégaux de Roms, se défendant pourtant de « stigmatiser les Roms ». Parlant de « zones de non droit », il s'engage à « procéder d'ici fin septembre au démantèlement de l'ensemble des camps qui font l'objet d'une décision de justice » et à engager des démarches lorsque cette décision n'a pas été prise. (Rappelons qu'en octobre 2002, Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'intérieur, avait pris « l'engagement de traiter l'ensemble de la question des campements sauvages de roms dans le Val-de-Marne d'ici à fin novembre », après s'être interrogé en juillet par rapport aux gens du voyage: « Comment se fait-il que l'on voie dans certains de ces campements tant de si belles voitures, alors qu'il y a si peu de gens qui travaillent ? », période où avait été créé le Groupement d'Intervention Régional) Il assure alors que « Les Roms qui viendraient en France pour s'installer sur des emplacements légaux sont les bienvenus », amalgamant deux catégories de population différentes, les aires d'accueil dont il parle étant destinées aux Gens du Voyage, les Roms migrants étant sédentaires. Il peut être intéressant de rappeler que la question des Roms (amalgamée à celle des Gens du Voyage) est polémique dans l'opinion publique (selon différents sondages, en août 2010 62% des français

jugeaient « nécessaire » le démantèlement des camps illégaux, 79% y étaient favorables et 48% favorables à l'expulsion des roms roumains², par la même occasion on notera qu'ici les termes utilisés dans la question influent de manière considérable la réponse, preuve s'il en est de la précaution nécessaire face aux sondages).

Mouvements de soutien aux Tsiganes et aux Gens du Voyage : dénonciation d'un discours xénophobe et d'un statut juridique hors du droit commun

Les associations de défense des Roms et Gens du Voyage dénoncent le fait que Nicolas Sarkozy retombe par ce discours dans les mêmes travers qui caractérisaient sa déclaration de 2003, lorsqu'il affirmait : « Nomades, gens du voyage, Roms, peu importent les dénominations », regroupant des réalités différentes sous une même étiquette, associée à l'idée de la communauté de délinquants. Les grands médias dans leur majorité ainsi que les associations travaillant avec les tsiganes et les Gens du Voyage tentent alors d'informer la société civile des tenants et aboutissants de ces questions, démêlant les propos de Nicolas Sarkozy, mais également ceux de Brice Hortefeux et de Luc Châtel.

Pour revenir sur les distinctions, rappelons que :

- Le terme « gens du voyage » est propre à l'administration française, défini par l'absence de domicile et de résidence fixe et l'on trouve ici le désir de construire une catégorie juridico-administrative « neutre » car indifférente aux critères ethniques ou culturels (ce qui reste à nuancer *de facto*). Toutefois les Gens du Voyage sont tenus de soumettre un choix de commune de rattachement au préfet, le choix étant par ailleurs conditionné par une limite de 3% de la population de la commune de rattachement. Une fois rattachés à une commune, les Gens du Voyage se voient délivrer un titre de circulation parmi quatre types de titres, dont la spécificité découle des activités et des revenus, et qui est obligatoire dès l'âge de seize ans. Lorsque Brice Hortefeux déclare que « les Gens du voyage ne sont pas en dessous des lois, ni au dessus », il commet une erreur puisque notamment ceux-ci doivent attendre trois ans après avoir été rattachés à une commune pour pouvoir y voter. On estime entre 300.000 et 500.000 le nombre de Gens du Voyage en France.
- Le terme Tsigane (ou Tzigane) est utilisé dans le monde académique, et désigne de manière générique la population dont les ancêtres ont quitté le Nord-Ouest de l'Inde au début du deuxième millénaire, et qui se divise en différentes ethnies (Manouches, Sintis, Kalesí) en fonction des migrations vécues depuis lors, ethnies qui totaliseraient entre dix et douze millions d'individus en Europe. Le Congrès Mondial Tzigane de 1971 a choisi le terme Rom pour désigner ce qui reste évoqué dans le champ académique comme Tsigane, et les institutions internationales ont suivi le choix de ce Congrès. Ainsi, lorsque les institutions européennes parlent de Roms en France, elles y incluent les Gens du Voyage, quelles que soient leurs origines. Le mot Rom dans son acception scientifique française, quant à lui, désigne les Tsiganes d'Europe Centrale et Orientale, c'est-à-dire essentiellement roumains, hongrois, bulgares et originaires d'ex-Yougoslavie et d'Albanie. Ce sont de ces Roms, et particulièrement des roumains et bulgares, dont Nicolas Sarkozy parle lorsqu'il évoque les expulsions et reconduites à la frontière, Roms qui sont en France en très grande majorité sédentaires. En effet, les Roms dits « migrants » en France sont citoyens roumains et bulgares, et donc citoyens européens soumis à des mesures transitoires. Au-delà de trois mois, les citoyens roumains ou bulgares doivent pouvoir justifier de l'existence de ressources suffisantes ou d'un emploi

pour pouvoir rester sur le territoire français. Or, leur accès à l'emploi est entravé par ces mesures transitoires qui imposent le paiement par l'employeur de taxes à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration et les délais avant l'employabilité occasionnés par ces mesures transitoires entravent l'embauche de citoyens bulgares et roumains. Il convient également de rappeler que les roumains et bulgares en situation de précarité dans les bidonvilles ne sont pas tous Roms, et que tous les Roms ne sont pas des habitants de bidonvilles. Il existe en effet des intégrations de Roms réussies et des roumains/bulgares qui vivent dans des bidonvilles, ce qui prouve si besoin en est que le Rom n'est pas par essence marginal. La population de roms migrants, de nationalités bulgare et roumaine, est estimée entre 12 et 15000 personnes en France. Depuis plusieurs années, ces « citoyens européens « de seconde zone » représentent plus de 30% des étrangers « éloignés » du territoire.

A divers degrés, les médias ont entrepris un travail de pédagogie à propos des propos du gouvernement, s'appuyant sur l'expertise associative et universitaire: de nombreux journaux ont par exemple inséré dans leurs articles de petits glossaires et ont souligné la méconnaissance du sujet de la part des gouvernants qui s'étaient exprimé, le contrepoint étant que le discours de Grenoble a ouvert une brèche xénophobe suivi d'un dévouement, sur Internet notamment, des réactions hostiles aux tsiganes et aux gens du voyage de la part des citoyens, obligeant parfois les rédactions à fermer les fils de discussion. De plus il n'est pas exclu que la stigmatisation de ces deux catégories de population et l'insistance, par exemple, sur la nationalité française des uns et roumaines des autres ne fassent naître ou n'avaient tensions entre Roms migrants et Voyageurs de nationalité française.

Dans une autre mesure, les associations et une partie de l'opposition ont rappelé leur désaccord face aux statuts des roms migrants, mais également aux dispositions relatives aux Gens du Voyage (titre de circulation) et réclamé l'application de la loi dite Besson instaurant l'obligation faite aux communes de plus de 5000 habitants de construire des aires d'accueil pour voyageurs, ainsi que le respect de l'inscription aux schémas départementaux des aires de grands passage. En effet seules 42% des places devant être disponibles en aires d'accueil étaient réellement en 2008. Ces rappels peuvent être lus comme un certain succès de l'inscription de ces thèmes à l'agenda politique, ou tout du moins médiatique, les journaux ayant assez largement repris ce thème du manque de structures destinées aux Gens du Voyage. Concernant les Roms migrants, on souligne une participation plus forte aux manifestations d'opposition aux expulsions, ainsi qu'une diffusion des arguments avancés par le secteur associatif sur l'inefficacité de la politique d'éviction et d'éloignements, ainsi que de la demande de levée des mesures transitoires.

Réaction des institutions internationales: une indignation partagée face à l'obstination des dirigeants français

Le 22 août, c'est le Pape Benoît XVI qui cite « l'accueil légitime des diversités humaines » en Français. Si la critique est implicite, il ne reste pas moins qu'elle semble assez évidemment dirigée contre les gouvernants français.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) présente le 27 août un rapport condamnant les discours politiques racistes ainsi que les reconduites massives à la frontière, demandant à la France « d'éviter les renvois collectifs ». Sur les Gens du Voyage, il se dit préoccupé par les limites imposées à leur liberté de circulation, à leur accès au droit de vote, à l'éducation ainsi qu'à un logement décent.

Le 9 septembre 2010 c'est au tour du parlement européen d'adopter une résolution présentée par

les socialistes, les libéraux, les Verts et les communistes enjoignant la France et les autres Etats européens à « cesser immédiatement toutes les expulsions de Roms », rappelant l'interdiction des expulsions collectives et des relevés d'empreintes (*cf infra*). Cette résolution regrette également la rhétorique française discriminatoire ainsi que la réaction « tardive et réservée » de la Commission.

Celle-ci réagit le 14 septembre, par l'intermédiaire de Mme Viviane Reding, Commissaire européenne en charge de la Justice, des Droits fondamentaux et de la Citoyenneté, qui condamne fermement la France pour les expulsions ciblées vers les Roms, ayant notamment pris connaissance d'une circulaire du 5 août du ministère de l'Intérieur et destinée aux préfets demandant d'évacuer « en priorité » les campements Roms, circulaire complétée le 9 août par une autre demandant au préfet de communiquer sur les opérations susceptibles de « donner lieu à un écho médiatique ». Elle déclare que « [Elle pensait] que l'Europe ne serait plus le témoin de ce genre de situation après la Seconde Guerre mondiale » et sans préciser toutefois s'il s'agissait de la politique française et vichyste à l'égard des Roms ou plus généralement de la « solution finale » allemande et comparaison qui fera polémique auprès de la classe politique et médiatique française. Surtout, Mme Reding menace la France d'une procédure d'infraction pour la non transposition dans son droit d'une directive de 2004 sur la libre circulation des personnes, et transmet à la France ses questions le 29. Cependant cette procédure est gelée le 19 octobre suivant, la France s'engageant à transposer cette directive et jurant agir dans la légalité. Nicolas Sarkozy déclare alors à Deauville que « La Commission a décidé de ne pas faire de procédure à l'encontre de la France pour discrimination pour la simple raison, comme [il l'a] toujours dit, qu'il n'y avait pas de discrimination. »³, mélangeant par là les deux accusations de la Commission.

La thématique des Roms et de leur intégration semble aujourd'hui être intimement liée aux politiques européennes, or comme nous l'avons dit les institutions européennes incluent les Gens du Voyage dans leur catégorie « Rom », les mesures prises à leur égard doivent donc également être appliquées par la France, et nombreuses sont les déclarations de bonnes intentions à leur endroit. Ainsi le 9 mars 2011 le Parlement a adopté une nouvelle résolution visant à promouvoir résoudre de nombreux problèmes socio-économiques auxquels les Roms se trouvent confrontés. La commission a ensuite présenté au Conseil Européen un certain nombre de mesures que les chefs d'Etat et de Gouvernement ont approuvé, il reste que ces propositions ne sont pas contraignantes. Il semble aujourd'hui que la politique privilégiée se centre sur une approche territoriale, organisée sur l'analyse des besoins de micro-régions.

Suite aux condamnations émanant de diverses institutions (UE, ONU), les ministres français ont réagi en se défendant d'agir dans l'illégalité, M. Eric Besson et qui a toujours employé le terme « Roms » avec précaution, privilégiant les appellations de citoyens bulgares et roumains et affirmant que la France a toujours agi selon la loi et évoquant un « diktat » à propos des demandes du parlement. Nicolas Sarkozy quant à lui a suggéré à Mme Reding d'accueillir les Roms au Luxembourg, prenant la commissaire à partie par rapport à sa nationalité alors que celle-ci s'exprimait en tant que représentant européen.

A l'heure actuelle, la France reste sous le coup de trois plaintes et deux condamnations devant le comité européen des droits sociaux (Conseil de l'Europe).⁴

On peut suggérer que le droit européen reste le meilleur outil pour les défenseurs des droits des Roms et des voyageurs lorsque la loi française est en soi discriminatoire et qu'il n'est plus possible de faire recours au tribunal administratif, mais depuis 2010 la Question Prioritaire de Constitutionnalité constitue également un recours possible.

Un an après : conséquences de la politique annoncée à l'été 2010 relative aux bidonvilles de Roms et de Gens du voyage

Globalement les chiffres d'expulsions de roms migrants sont restés les mêmes en 2010 qu'en 2009, autour de 9500 par an, soit près de 30% des reconduites à la frontière annuelles. Les associations soulignent malgré tout une augmentation de la pression subie par les bidonvilles de Roms ainsi que de la stigmatisation liée aux expulsions, de par une communication politique accrue. Cependant les habitats précaires renaissent bien souvent un peu plus loin peu de temps après leur destruction. La majorité des roms acceptant le retour volontaire (avec une aide de 300 euros par retour, auxquels s'ajoutent 100 euros pour les enfants) reviennent peu de temps après en France, les situations bulgare et surtout roumaine ne leur étant pas plus favorables. Claude Guéant, ministre de l'intérieur, déclare le 8 août 2011 attendre un « résultat historique » du nombre d'expulsions en 2011, souhaitant atteindre les 30000 reconduites à la frontière alors que Brice Hortefeux n'en visait « que » 28000.

La loi LOPPSI 2 de mars permettait au préfet, via son article 90, de « procéder à l'évacuation forcée de terrains occupés illégalement par d'autres personnes. Ces dispositions permettaient de procéder dans l'urgence, à toute époque de l'année, à l'évacuation, sans considération de la situation personnelle ou familiale, de personnes défavorisées et ne disposant pas d'un logement décent. Elle opérait une conciliation manifestement déséquilibrée entre la nécessité de sauvegarder l'ordre public et les autres droits et libertés. »⁵ Cette disposition a été censurée par le Conseil Constitutionnel le 10 mars 2011 suite à sa saisie par plus de soixante députés et sénateurs.

La loi du 16 juin 2011 relative à l'immigration, l'intégration et à la nationalité, pour éviter les allers et retours des Roms migrants, crée la catégorie d'« abus du droit au séjour » permettant d'expulser les membres de l'UE multipliant les séjours de moins de trois mois sur le sol français. De plus, depuis l'automne 2010, les étrangers bénéficiant de l'aide au retour doivent laisser leurs empreintes digitales ainsi qu'une photographie numérisée dans le fichier OSCAR (Outil simplifié de contrôle des aides au retour) afin de les empêcher d'en bénéficier une seconde fois.

Le dernier rapport publié par Médecins du Monde souligne une situation sanitaire désastreuse dans les campements de Roms, avec des taux de vaccination largement inférieurs à la moyenne nationale et des taux de tuberculose plus élevés, notamment, et une précarisation des conditions de vie .

En ce qui concerne les Voyageurs de nationalité française, on constate que près de la moitié des aires d'accueil prévues ne sont toujours pas achevées, la mission d'information de l'assemblée nationale estimait en novembre 2010 que 20000 places en aires d'accueil manquaient toujours pour atteindre le chiffre de 40000.

Remis en juillet dernier au premier ministre, le rapport Hérisson, président de la Commission Consultative Nationale des Gens du Voyage, préconise la refonte des lois de 1969 et « Besson II » un statut « proche » du droit commun. Il estime nécessaire le maintien du principe de la commune de rattachement, toujours dans la limite des 3%, mais propose la suppression du délai de 3 ans pour l'inscription sur els listes électorales ainsi que des titres de circulation, qu'il souhaite remplacer par des « récépissés » prouvant la qualité de gens du voyage. Le reste de ses propositions vise essentiellement une gestion plus efficiente de la mobilité, ce qui peut s'interpréter comme une volonté de contrôle couplée à une mise à l'écart.

¹ *France 2* le 30 juillet, <http://info.france2.fr/politique/insecurite-discours-muscle-de-sarkozy-a-grenoble-64281189.html>.

France Info le 30 juillet, <http://www.france-info.com/france-politique-2010-07-30-discours-extremement-muscle-de-sarkozy-a-grenoble-471346-9-10.html>

Le Journal du Dimanche du 10 août, <http://www.lejdd.fr/Societe/Actualite/Six-interpellations-a-Grenoble-212926/>
Bien d'autres médias se sont servis de ces qualificatifs pour désigner le discours de Grenoble

² *Libération* du 26 août 2010, <http://www.liberation.fr/societe/0101654174-les-francais-divises-sur-l-expulsion-des-roms>

³ *Le Monde* du 21 octobre 2010, http://www.lemonde.fr/societe/article/2010/10/21/affaire-des-roms-la-france-n-est-pas-exoneree_1429042_3224.html

⁴ <http://www.depechestsiganes.fr/?p=1126>

⁵ Communiqué de presse du Conseil Constitutionnel, <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-depuis-1959/2011/2011-625-dc/communique-de-presse.95202.html>